



# MARS

Message d'Alerte Rapide Sanitaire

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
SOUS DIRECTION VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRE**

DATE : 07/02/2019

REFERENCE : MARS N°2019\_02

**OBJET : Recommandations de prise en charge des patients durant l'épidémie de grippe saisonnière**

### Pour action

Etablissements hospitaliers

SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) : Tous

### Pour information

DGOS

ARS

ANSP

DGCS

ARS de Zone

ANSM

Autre :

Mesdames, Messieurs,

Les indicateurs de l'activité grippale signalent un dépassement du seuil épidémique au sein de l'ensemble des régions de France métropolitaine et des Antilles françaises. De plus, le seuil épidémique de la grippe saisonnière n'est pas encore dépassé à Mayotte et en Guyane. (L'épidémie est terminée à la Réunion).

Tous les indicateurs relevés cette semaine indiquent une augmentation importante de l'activité grippale et le pic épidémique n'est pas encore atteint.

Globalement, la co-circulation des virus A(H3N2) et A(H1N1) a engendré 12 270 passages aux urgences et 1823 hospitalisations pour grippe durant la semaine 5. (Données disponibles sur le site internet de Santé Publique France)

Pendant cette période de fortes sollicitations hospitalières, je vous remercie de votre vigilance accrue sur la capacité des lits des services de réanimation et de soins critiques.

Dans ce contexte actuel de montée de l'épidémie grippale et à l'approche des congés scolaires d'hiver, je vous remercie de **veiller particulièrement à l'application des mesures de protection en milieu de soins** :

- L'hygiène des mains constitue une mesure essentielle dans la limitation de la transmission croisée d'agents infectieux avec un usage privilégié de solutés hydro-alcooliques ;
- Le port du masque chirurgical est recommandé pour les personnes en contact avec un patient atteint d'une infection respiratoire et également pour le patient malade pris en charge au sein des services hospitaliers ;
- La préconisation pour les soignants de se doter d'appareils de protection respiratoire de type FFP2 lors de tout geste invasif ;
- L'isolement des patients malades en chambre seule avec un nombre limité de visites.

De plus, durant cette période de circulation des virus de la grippe saisonnière, le Haut Conseil en Santé Publique **recommande une utilisation ciblée des antiviraux en traitement curatif chez les personnes à risque de complications visées par la vaccination, y compris les femmes enceintes et les enfants, quel que soit l'âge, et chez les personnes présentant une grippe grave d'emblée.**

En post-exposition, le traitement prophylactique s'adresse uniquement aux personnes jugées à risque de complication, à partir de l'âge d'un an, et aux collectivités de personnes à risque (personnes âgées).

L'efficacité du traitement étant corrélée à la précocité de son administration, celui-ci doit être initié le plus rapidement possible, sans attendre la confirmation virologique du cas ou du contact étroit. (Source: Avis HCSP du 16/3/2018 relatif à la prescription d'antiviraux en cas de grippe saisonnière : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=652> )

Enfin, la SPILF et la COREB ont émis des recommandations disponibles via le lien suivant : <http://www.infectiologie.com/UserFiles/File/coreb/20190205-grippe-messages-forts.pdf>

Je vous remercie de votre mobilisation.

Pr Jérôme SALOMON

Directeur général de la santé

**signé**